

Arrondissement de MEAUX
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
Commune de MOUSSY LE VIEUX

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le 04 février,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué en réunion le 28 janvier, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Armand JACQUEMIN, Maire.

Etaient présents :

Armand JACQUEMIN	Jean-François CHRETIEN
Philippe GOVIGNON	Hania COUSTENOBLE
Michèle PICCOLINI	Sylvie FROMENTIN
Corine VALADE	Bernard MAZE
Michèle ANDRIEUX	

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Damien LANNETTE-CLAVERIE
Paul MOREL
Yahia MATAICHE donne pouvoir à Philippe GOVIGNON
Bruno GARNIER
Christine RAMIREZ
Emeline GEFFLOT

Nombre de Conseillers : en exercice : 15
présents : 9
votants : 10

Monsieur MAZE est élu secrétaire de séance.

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

2020/02/04-1	<u>AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2020</u>
---------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L1612-1 modifié,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire propose les dépenses d'investissement suivantes :

- Voirie
- Travaux de voirie : 250 000.00 € (art. 2315 opération 16)

TOTAL = 250 000.00 € (inférieur au plafond autorisé correspondant au quart des dépenses d'investissement de l'année N-1)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2020/02/04-2	<u>APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CARPF</u>
--------------	--

Vu la délibération n° 19.274 du 19 décembre 2019 par laquelle la communauté d'agglomération Roissy pays de France a adopté une modification de ses statuts concernant notamment ses compétences obligatoires.

Conformément aux termes de l'article L 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales, ces statuts modifiés doivent être approuvés par les conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération. Celles-ci disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour délibérer. Le défaut de délibération dans ce délai vaut avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, les statuts modifiés de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, tels que joints en annexe.

2020/02/04-3	<u>APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE AGEDI</u>
--------------	--

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joints en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

2020/02/04-4	<u>GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIES</u>
--------------	--

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 prévoient la fin réglementée des tarifs de gaz et l'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine et Marne.

Vu le code de la commande publique et son article L2313,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés,
Vu l'acte constitutif relatif et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés s'y rapportant,

Vu la délibération n° 2019-91 du 3 décembre 2019 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif relatif et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés s'y rapportant,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le programme et les modalités financières,
- ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,
- AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,
- AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et /ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de mandats lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

oOo

2020/02/04-5	<u>AUTORISATION DE SIGNER UN DEVIS – TRAVAUX CHEMIN DE LA CAVETTE</u>
--------------	--

Monsieur MAZE présente le devis proposé par l'entreprise MOUSSY SERVICES, située à Moussy le Vieux, 77230, pour un montant de 15 570.00 € HT.

Il rappelle les subventions attendues dans le cadre de ces travaux, soit 80 % du montant.

Ce devis de remise en état du chemin de la cavette comprend les prestations suivantes :

- Evacuation des déchets à l'entrée du chemin
- Broyage des ronces et de la friche aux abords du chemin sur toute la longueur jusqu'à Longperrier
- Taille des arbres si emprise trop importante sur le chemin
- Mise en forme du chemin à la pelle mécanique
- Création de busage au point bas du chemin avec reprise des fossés
- Réouverture du chemin côté Longperrier sans évacuation des déchets

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis du 25/06/2019 soumis par l'entreprise MOUSSY SERVICES, située à Moussy le Vieux, pour des travaux de remise en état du Chemin de la Cavette pour un montant de 15 570.00 € HT, soit 18 684.00 € TTC.

oOo

<u>2020/02/04-6</u>	<u>AUTORISATION DE SIGNER UN DEVIS – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS</u>
---------------------	---

Monsieur le Maire présente le devis proposé par l'entreprise FH services, située à Villeparisis 77270, pour un montant de 24 900.00 € HT.

Ce devis comprend les prestations suivantes : tonte des pelouses et enlèvement des déchets, fauchage des bordures, fauchage bordures de routes, entretien du terrain de football et du cimetière. Il comprend également l'entretien du chemin du Paradis.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis du 22/01/2020 soumis par l'entreprise FH SERVICES, 77270 Villeparisis, pour des travaux d'entretien des espaces verts, pour un montant de 24 900.00 € HT.

oOo

Liste des marchés publics conclus par le Maire en vertu de sa délégation

OBJET	ENTREPRISE	MONTANT	DATE
Remplacement des extincteurs	LUTINCENDIE 361 av Général de Gaulle 92140 CLAMART	620.00 € HT 744.00 € TTC	Décembre 2019
Fleurissement 2020	ETS HORTICOLES VIET Rue des Fleurs 77178 OISSERY	1 461.15 € HT 1 607.27 € TTC	Décembre 2019
Fleurissement mural 2020	ETS HORTICOLES VIET Rue des Fleurs 77178 OISSERY	1 120.00 € HT 1 232.00 € TTC	Décembre 2019
Pose de nouveaux jeux pour enfants à l'école	RECREATION 2 av du Gué Langlois 77600 BUSSY ST MARTIN	2 188.50 € HT 2 626.20 € TTC	Décembre 2019
Formation logiciel Loisirs et accueil	DEFI INFORMATIQUE 2 Rue de l'Euron 54320 MAXEVILLE	1 725.00 € HT 1 770.00 € TTC	Décembre 2019
Pose et dépose illuminations de Noël	BIR 38 Rue Gay Lussac 94438 CHENNEVIERES SUR MARNES	4 982.00 € HT 5 958.47 € TTC	Décembre 2019

La séance est levée à 20 h 00.

Signeront :

Armand JACQUEMIN	
Philippe GOVIGNON	
Michèle PICCOLINI	
Corine VALADE	
Damien LANNETTE-CLAVERIE	ABSENT
Michèle ANDRIEUX	
Jean-François CHRETIEN	
Hania COUSTENOBLE	
Sylvie FROMENTIN	
Bruno GARNIER	ABSENT
Emeline GEFFLOT	ABSENTE
Yahia MATAICHE	ABSENT
Bernard MAZE	
Paul MOREL	ABSENT
Christine RAMIREZ	ABSENTE

